



L'apprentissage en 2024

Une légère accélération des entrées

889 400 contrats d'apprentissage débutent en 2024. La hausse des entrées (+4 % en un an) est plus forte qu'en 2023 (+2 %). 43 % des contrats débutés en 2024 concernent un apprenti ayant déjà été en apprentissage; la moitié de ces contrats font suite à une rupture de contrat.

En 2024, la progression des entrées est principalement portée par les formations préparant à des titres à finalité professionnelle (+11 %). Elles représentent 34 % des contrats débutés dans l'année (+2 points).

Pour la première fois depuis 2019, la hausse enregistrée est plus élevée dans l'enseignement secondaire (+6 % par rapport à 2023), qui accueille 39 % des nouveaux contrats, que dans l'enseignement supérieur (+3 %).

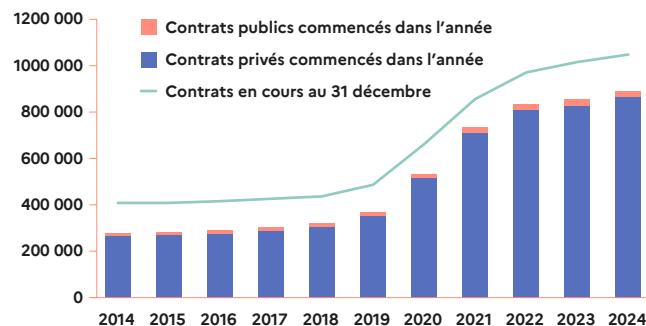
Trois contrats sur quatre débutent dans le secteur tertiaire en 2024. Les entrées rebondissent dans les structures de moins de 10 salariés (+6 % en un an), qui représentent 44 % des contrats commencés dans l'année.

Des entrées en hausse par rapport à 2023

889 400 contrats d'apprentissage débutent en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2023 (graphique 1). Au 31 décembre 2024, 1 048 800 contrats d'apprentissage sont en cours (+3 % sur un an).

La croissance des entrées, bien que plus forte qu'en 2023 (+2 % sur un an [1]), reste nettement en dessous des rythmes atteints entre 2019 et 2022, à la suite de la réforme de l'apprentissage conduite fin 2018 (avec [la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)), puis de la mise en place d'une aide financière exceptionnelle en 2020. À partir de 2023, le montant de l'aide est harmonisé, à la hausse pour les apprentis mineurs et à la baisse pour ceux majeurs. Par ailleurs, les

GRAPHIQUE 1 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année et en cours au 31 décembre, entre 2014 et 2024



Lecture: 889 400 contrats d'apprentissage débutent en 2024. Au 31 décembre 2024, le nombre de contrats en cours s'élève à 1 048 800.

Champ: France, secteurs privé et public.

Source: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), extraction du 7 novembre 2025, Dares ([encadré A en ligne](#)).

niveaux de prise en charge des coûts pédagogiques par les opérateurs de compétences (Opco), diminuent en moyenne, légèrement en 2022 et plus fortement en 2023. En 2024, une nouvelle baisse, entrée en vigueur au 15 juillet, est ciblée sur les niveaux de qualifications 6 et 7 (bac+3 ou plus) (encadré).

La légère accélération des entrées en 2024 intervient dans un contexte de suppression, à mi-année, de l'aide pour l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation, une autre forme de contrat en alternance. Par ailleurs, un nombre de contrats légèrement plus important que d'habitude débute en décembre 2024, sans doute par anticipation d'une nouvelle baisse des aides pour l'apprentissage à partir de 2025. En effet, le mois de décembre concentre un quart de la hausse des entrées de l'année 2024 ([tableau A en ligne](#)).

97 % des contrats d'apprentissage débutés en 2024 concernent le secteur privé, 3 % le secteur public, comme en 2023 ([tableau B en ligne](#)), mais les entrées sont plus dynamiques dans le privé que dans le public (+5 %, contre -2 %, [tableau C en ligne](#)) [2].

Bien que les primo-entrants en apprentissage soient toujours majoritaires (57% des contrats commencés en 2024, -3 points en un an), leurs entrées se stabilisent. À l'inverse, les nouveaux contrats pour des jeunes ayant déjà fait de l'apprentissage sont en nette hausse : +15% auprès du même employeur (11% des contrats en 2024), et +10% auprès d'un autre employeur (32% des contrats, dont 20 points à la suite d'une rupture).

Une nouvelle hausse des titres à finalité professionnelle

Les certifications préparées en apprentissage sont des diplômes ou des titres à finalité professionnelle, qui peuvent notamment être délivrés par des ministères, des écoles de commerce ou

ENCADRÉ • Le contrat d'apprentissage et les principaux dispositifs d'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique (en centre de formation d'apprentis – CFA – ou dans un organisme de formation comme l'université) et enseignement pratique du métier par un employeur (avec lequel l'apprenti conclut un contrat de travail). La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 réforme en profondeur le dispositif en relevant le plafond de l'âge (de 25 à 29 ans), en modifiant les aides destinées aux employeurs (création de l'aide unique) et le financement des CFA.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, sauf cas dérogatoires¹, dans le cadre de leur formation initiale. Les certifications qui peuvent être préparées en apprentissage sont les diplômes professionnels de l'enseignement secondaire (certificat d'aptitude professionnelle – CAP –, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, certificat de spécialisation (ex-mention complémentaire)) ou supérieur (brevet de technicien supérieur – BTS –, diplôme universitaire de technologie – DUT –, licence professionnelle, bachelor universitaire de technologie – BUT –, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce, master, etc.), ou les titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles² (RNCP) préparables par la voie de l'apprentissage.

Les employeurs privés et publics, notamment les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) peuvent embaucher des apprentis. L'apprentissage prend généralement la forme d'un contrat à durée limitée, mais peut aussi s'inscrire dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à une fraction du Smic ou du salaire minimum conventionnel, qui dépend de leur âge et de leur ancienneté dans le contrat d'apprentissage.

Les principaux dispositifs d'aide à l'embauche

Les employeurs d'apprentis du secteur privé bénéficient de plusieurs aides. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ils bénéficient de la réduction générale des cotisations sociales patronales. De surcroit, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée une aide unique à l'apprentissage, versée aux employeurs de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une formation de niveau inférieur ou égal au baccalauréat, ou inférieur ou égal à bac+2 pour les départements et régions d'outre-mer (Drom). Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, l'aide s'élève à 4 125 euros la 1^{ère} année, 2 000 euros la 2^e année et 1 200 euros la 3^e année.

En réponse à la crise sanitaire, dans le cadre du plan « [1 jeune, 1 solution](#) », une aide exceptionnelle est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme allant jusqu'au niveau bac+5 (sous conditions pour les entreprises de 250 salariés ou plus). Elle est versée uniquement la 1^{ère} année du contrat et se substitue à l'aide unique. Elle s'élève à 5 000 euros pour un apprenti mineur et 8 000 euros pour un apprenti majeur pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022.

En 2023, l'aide unique et l'aide exceptionnelle convergent : l'aide à l'embauche d'un apprenti s'élève ainsi à 6 000 euros quel que soit l'âge de l'apprenti ou la taille de l'entreprise, uniquement pour la première année d'exécution du contrat, pour les contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

Dans le contexte de crise sanitaire, est aussi mise en place une aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et certains établissements publics. Elle s'élève à 3 000 euros pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Une aide supplémentaire de 3 000 euros est versée dans la fonction publique hospitalière pour les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2021, dans la limite de 1 000 contrats au niveau national.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, alors que de [nouveaux objectifs de recrutement d'apprentis sont fixés aux employeurs publics](#), une aide de 3 000 euros, par an et par apprenti, est versée aux employeurs de la fonction publique d'État et hospitalière. Cette aide est majorée à 5 000 euros pour les apprentis issus de la filière numérique de la fonction publique d'État. Le CNFPT finance depuis 2022 les frais pédagogiques des apprentis réalisant leur apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Financement

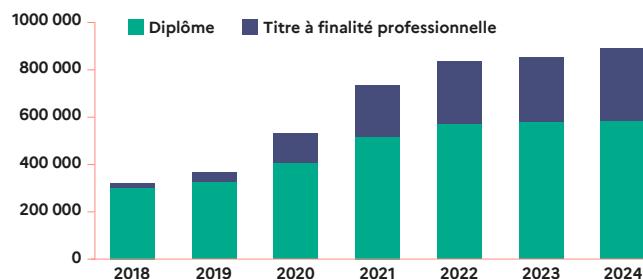
Les opérateurs de compétences (Opco) prennent en charge financièrement les contrats d'apprentissage sur la base des niveaux de prise en charge (NPEC) fixés par les branches professionnelles.

À partir de 2022, France Compétences acte le principe d'une baisse globale des NPEC. À l'été 2022, une première baisse de 2,7% intervient, puis une seconde en automne 2023 de 5%. Une troisième baisse ciblée sur les niveaux de qualification 6 et 7 (bac+3 ou plus, hors doctorat qui sont en nombre très limité) entre en vigueur au 15 juillet 2024.

¹Travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau, création ou reprise d'une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, etc.

²Le RNCP recense tous les diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'État comme permettant l'exercice d'un métier. Le RNCP indique pour chaque certification si elle est préparable par la voie de l'apprentissage ou non.

GRAPHIQUE 2 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par type de certification préparée, entre 2018 et 2024



Note: les effectifs des valeurs non renseignées sont exclus du graphique.
 Lecture: 583 900 contrats débutés en 2024 concernent des formations dont la certification préparée est un diplôme.
 Champ: France, secteurs privé et public, entrées en apprentissage.
 Source: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), extraction du 7 novembre 2025, Dares.

d'ingénieurs, des organismes professionnels ou des chambres consulaires (graphique 2). Ces titres représentent 34 % des contrats en 2024 (+2 points en un an), une part qui ne cesse d'augmenter depuis la réforme de 2018 (6 % des contrats en 2018). En 2024, la progression des entrées en apprentissage est quasi entièrement portée par les formations préparant à ces certifications (+11 % en un an, soit +31 000 contrats, [tableau C en ligne](#)), tandis que les entrées de celles préparant un diplôme se stabilisent (+1 %, +6 300 contrats).

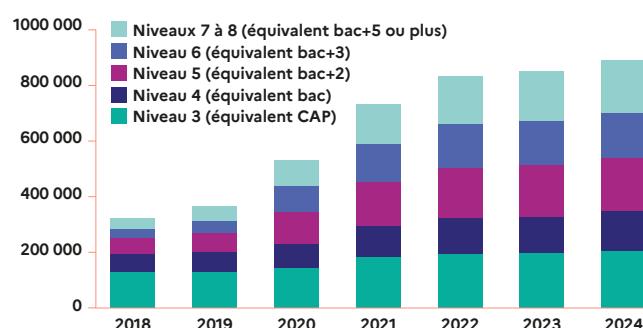
La moyenne des durées prévues pour les nouveaux contrats diminue légèrement en 2024 (18,1 mois, soit -0,2 mois). Les entrées de contrats de 18 mois ou plus se stabilisent, tandis que celles des contrats de moins de 18 mois progressent (+9 % en un an). Elles sont surtout tirées par les formations préparant à un titre à finalité professionnelle (+16 %, [tableau D en ligne](#)). La durée des contrats est nettement plus courte pour ceux préparant à des titres (68 % de moins de 18 mois) que pour ceux préparant à des diplômes (40 %).

En 2024, 76 % des nouveaux contrats visant un titre à finalité professionnelle sont préparés dans trois spécialités principales (30 % en commerce et vente, 23 % en secrétariat, communication et information, 23 % en finances et comptabilité). La hausse des entrées pour les titres à finalité professionnelle est notamment portée par la spécialité du commerce et de la vente (+17 % en un an). Parmi les contrats adossés à un diplôme, les trois spécialités les plus préparées concentrent 42 % (19 % en commerce et vente, 13 % en finances et comptabilité, 10 % dans les services aux personnes). Les entrées sont les plus dynamiques pour les diplômes dans les services aux personnes (+5 % par rapport à 2023).

Une progression du secondaire plus forte que celle du supérieur

Pour la première fois depuis 2019, les entrées en 2024 augmentent plus dans l'enseignement secondaire (+6 % en un an, soit +21 200 contrats, [tableau C en ligne](#)) que dans l'enseignement supérieur (+3 %, soit +16 100 contrats). L'enseignement secondaire représente 39 % des contrats, une part en légère hausse par rapport à 2023 (+1 point). La hausse des entrées dans l'enseignement secondaire est entièrement portée par la progression des formations préparant à des titres à finalité professionnelle

GRAPHIQUE 3 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par niveau de la formation préparée, entre 2018 et 2024



Lecture: 142 200 contrats adossés à une formation de niveau bac débutent en 2024.
 Champ: France, secteurs privé et public, entrées en apprentissage.
 Source: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), extraction du 7 novembre 2025, Dares.

(+20 400 contrats contre +800 contrats préparant à des diplômes dans le secondaire, [tableau E en ligne](#)). En 2024, près d'une entrée sur quatre dans le secondaire vise un titre (23 % ; +5 points en un an). Dans le supérieur, le nombre de titres préparés augmente également plus que celui des diplômes (respectivement +10 600 et +5 500 contrats). Les titres y représentent 42 % des entrées, une part quasi stable sur un an (+1 point).

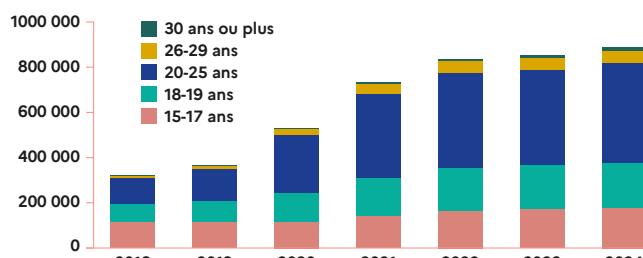
Au sein du secondaire, les entrées progressent fortement dans les formations de niveau bac (+11 % ; 16 % des contrats débutés dans l'année, graphique 3) et, dans une moindre mesure, au niveau CAP (+4 % ; 23 % des contrats). Dans le supérieur, la hausse des entrées est la plus forte aux niveaux bac+5 ou plus (+4 % ; 21 % des contrats).

Une hausse des entrées plus marquée chez les plus âgés

En 2024, l'âge moyen des apprentis est quasi stable (20,5 ans, soit +0,1 an, [tableau B en ligne](#)), mais les dynamiques d'entrées diffèrent selon l'âge, avec une croissance plus forte pour les classes d'âge plus âgées (graphique 4).

Ainsi, les entrées des bénéficiaires de 26 ans ou plus progressent nettement en 2024 (+15 % en un an, 8 % des contrats débutés dans l'année), en particulier celles des 30 ans ou plus (+39 %,

GRAPHIQUE 4 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par tranche d'âge de l'apprenti au début du contrat, entre 2018 et 2024



Lecture: 177 400 contrats d'apprentissage commencés en 2024 concernent des personnes âgées de 15 à 17 ans au début du contrat.
 Champ: France, secteurs privé et public, entrées en apprentissage.
 Source: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), extraction du 7 novembre 2025, Dares.

2 % des contrats). Elles contribuent pour un quart à la croissance des entrées totales en apprentissage. Les entrées en contrat des 18-19 ans et celles des 20-25 ans augmentent de 4 % sur un an, tandis que celles des mineurs, en hausse depuis 2021, se stabilisent (+1 %).

Les apprentis de 20 ans ou plus sont toujours majoritaires ; ils représentent 58 % des contrats commencés en 2024 (+1 point en un an). Leur profil varie selon l'âge : comparativement à la tranche 20-25 ans, les apprentis de 26 ans ou plus préparent moins souvent une formation du supérieur (65 %, contre 80 %, [tableau F en ligne](#)) et davantage un titre à finalité professionnelle (60 %, contre 48 %), dont plus d'un quart de niveau secondaire (28 % des titres à finalité professionnelle des 26 ans ou plus, contre 17 % chez les 20-25 ans).

Trois contrats sur quatre commencés dans le tertiaire

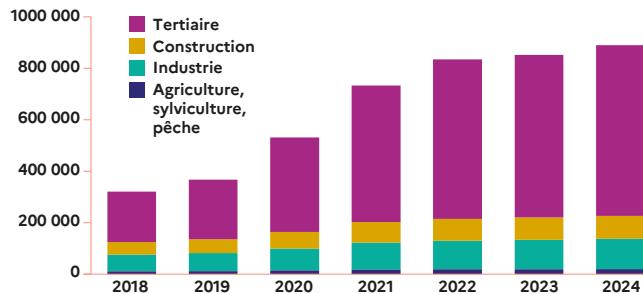
En 2024, la hausse des entrées en apprentissage est très largement portée par le secteur tertiaire, pour lequel la croissance est la plus forte (+5 % en un an ; soit +31 500 contrats, graphique 5). Il occupe une part prépondérante dans l'apprentissage : 75 % des apprentis y sont embauchés, contre 13 % dans l'industrie, 10 % dans la construction et 2 % dans l'agriculture, une répartition quasi stable par rapport à 2023 ([tableau B en ligne](#)).

Au sein du tertiaire, les secteurs les plus dynamiques sont les activités d'hébergement-restauration (+18 % sur un an, [tableau C en ligne](#)), les autres activités de service¹ (+9 %) et le tertiaire non marchand² (+8 %) ; ces trois secteurs représentent 22 % des entrées en 2024. Les activités d'information et de communication ainsi que les activités immobilières sont les deux seuls secteurs à connaître une baisse des entrées (respectivement -5 % et -6 %), et pour la deuxième année consécutive ; ces secteurs représentent 6 % des entrées en 2024 ([tableau B en ligne](#)).

¹ Les autres activités de service couvrent les arts, spectacles, activités récréatives, les activités des ménages en tant qu'employeurs ou producteurs de biens et services à usage propre, les activités extraterritoriales, etc.

² Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

GRAPHIQUE 5 | Contrats d'apprentissage commencés dans l'année par secteur d'activité de l'employeur, entre 2018 et 2024



Note : les effectifs des valeurs non renseignées sont exclus du graphique.

Lecture : 663 100 contrats d'apprentissage commencés en 2024 se déroulent dans le secteur tertiaire.

Champ : France, secteurs privé et public, entrées en apprentissage.

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), extraction du 7 novembre 2025, Dares.

Une augmentation des embauches dans les structures de moins de 10 salariés

En 2024, les entrées dans des structures de moins de 10 salariés rebondissent (+6 % en un an après -2 % entre 2022 et 2023, [tableau C en ligne](#)), tirées par les structures de moins de 5 salariés (+7 % en 2024 après -3 % en 2023). La croissance est en hausse pour les structures de 10 à 49 salariés (+5 % sur un an) et marque le pas pour les structures de 50 salariés ou plus (entre +1 % et +2 % suivant les tranches de taille).

Les structures de moins de 10 salariés représentent 44 % des contrats commencés dans l'année (+1 point en un an). Les apprentis qui préparent une certification du secondaire sont plus souvent embauchés dans de petites structures ([tableau G en ligne](#)). En 2024, 59 % des apprentis du secondaire effectuent leur contrat au sein d'une structure de moins de 10 salariés (contre 34 % pour ceux du supérieur [3]). ●

Athénaïs Plé (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Plé A. (2024), « [L'apprentissage en 2023 : Un très fort ralentissement des entrées](#) », Dares Résultats n°72, décembre.
- [2] Redon G. (2025), « [Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique n'augmentent plus en 2024](#) », SDessi, Stats Rapides n°126, juillet.
- [3] Plé A. (2025), « [Les employeurs recrutant des apprentis du supérieur de 2018 à 2024](#) », Dares Focus n°61, décembre.
- [4] Jounin E., Loiseau C. (2025), « [Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024](#) », Dares Résultats n°63, décembre.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Besson

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail ISSN 2267 - 4756

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

Dares

Statistique publique
du monde du travail